Question 18 : J'ai suivi la 1ère année d'infirmier (ère). Puis-je travailler comme étudiant jobiste dans un hôpital et dispenser des soins si je suis enregistré en tant qu'aide-soignant(e) ?

Oui, mais uniquement en tant qu'aide-soignant et pas en tant qu'infirmier. Cela signifie que :

- Vous devez tenir compte du fait que les actes et les activités qu'un aide-soignant est habilité à accomplir sont plus limités. En tant qu'étudiant(e) infirmier(ière), vous apprenez par exemple à effectuer certains actes et certaines activités, que l'on pourra vous interdire d'exercer en tant qu'aide-soignant.
- Il faut par ailleurs remplir les critères essentiels en ce qui concerne le 'contrôle' et 'l'équipe structurée', critères qui ne s'appliquent pas ou s'appliquent dans une moindre mesure à l'infirmier (stagiaire).

Quelles sont les activités qu'un aide-soignant peut effectuer (sous le contrôle du praticien infirmier et au sein d'une équipe structurée) ?

- Observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (AVQ).
- Informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins, relativement aux prestations techniques autorisées.
- Assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles.
- Soins de bouche.
- Enlever et remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques.
- Observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes.
- Soins d'hygiène à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas des soins de plaies.
- Surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes.
- Aide à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un(e) infirmier(ière) ou un pharmacien.
- Aide à l'alimentation et l'hydratation par voie orale du patient/résident à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition.
- Installation et surveillance du patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins.
- Soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonction de l'AVQ, conformément au plan de soins.
- Transport des patients/résidents, conformément au plan de soins.
- Application des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, conformément au plan de soins.

Prévention et Intérim	FAQ – Étudiants intérimaires	FAQ 18 10/02/2015

- Application des mesures en vue de prévenir les infections, conformément au plan de soins.
- Application des mesures dans le cadre de la prévention des escarres, conformément au plan de soins.
- Prise du pouls et de la température corporelle, signalement des résultats.

Assistance du patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions.

Portée et but d'une banque de connaissance

Copyright et responsabilité

Une fiche réponse reprend le contenu d'une règlementation dans un langage clair et accessible. Les informations dans cette fiche réponse sont fournies à titre indicatif et ne constituent en aucun cas des conseils ou avis juridiques. Prévention et Intérim ne peut être tenu pour responsable de dommages liés directement ou indirectement à des erreurs ou omissions dans cette fiche réponse. L'utilisation de cette fiche réponse relève exclusivement de la responsabilité du lecteur.

Les réponses données n'ont pas pour but le traitement juridique complet des questions mais visent à donner des éléments de réponse pratiques à une situation qui se présente.

Validité des réponses : La réponse est valable au jour de la date qui est mentionnée sur la fiche.